

## Séance du 19 mai 2021

### Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;  
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;  
Mr G. Mathieu, Mr F. Léonard, Mr V. Peffer, ~~Mme M. Grommerch~~, Mr L. Lambotte,  
Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants, ~~Mlle M. Janvier~~, Mlle L. Wulleput, **Conseillers communaux** ;  
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**.

La séance est ouverte à 19h30 par Mr le Bourgmestre-Président.

Mr Fabrice Léonard excuse l'absence de Mmes Marielle Grommerch et Marie Janvier.

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. Procès-verbal de la séance du 31.03.2021 – Approbation.**

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 31.03.2021.

#### **2. Démission d'un Conseiller communal – Prise d'acte.**

*Mr Philippe Mathieu est présent pour la prise d'acte de la démission de son mandat de Conseiller communal et donne lecture de la lettre du 7 avril 2021.*

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment l'article L1122-9 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018, modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, duquel il ressort que seule la désignation initiale des Conseillers communaux relève de la tutelle générale à transmission obligatoire ;

Vu l'installation en séance du Conseil communal du 3 décembre 2018, de Monsieur Philippe Mathieu, en qualité de Conseiller communal, élu sur la liste 14 « Lierneux en Mieux » aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la lettre datée du 7 avril 2021 par laquelle Mr Philippe Mathieu présente la démission de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement et d'installer un Conseiller communal suppléant ;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Philippe Mathieu de son mandat de Conseiller communal.

La présente résolution sera transmise, pour information au Collège provincial, à la Zone de police Stavelot-Malmedy, et notifiée par la Directrice générale à l'intéressé.

*Mr Philippe Mathieu quitte la séance et laisse sa place à Mme Laura Wulleput pour la prestation de serment en qualité de Conseillère communale.*

#### **3. Conseil communal – Vérification des pouvoirs – Installation et Prestation de serment d'un Conseiller communal suppléant.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1126-1 ;

Attendu que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de la Province, Monsieur Hervé JAMAR, le 16 novembre 2018 conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Vu la lettre datée du 7 avril 2021 par laquelle Monsieur Philippe MATHIEU présente la démission de son mandat de Conseiller communal ;

Vu la prise d'acte du Conseil communal, séance tenante, de ladite démission ;

Attendu que Madame Laura, Laurence, Bruno WULLEPUT, née à Bastogne le 31 mai 1997, domiciliée à 4990 Lierneux, Jevigné route de Baneux, 82 est le 1er suppléant arrivant en ordre utile sur la liste 14 « Lierneux en Mieux » ;

Entendu le rapport de Mr le Bourgmestre-Président daté de ce jour, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant préqualifié d'où il appert qu'il n'a à ce jour, pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté prévu dans la loi ;

Considérant qu'en conséquence, rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce Conseiller communal soient validés, ni à ce que ce Membre soit admis à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la prestation de serment de Madame Laura, Laurence, Bruno WULLEPUT, née à Bastogne le 31 mai 1997, domiciliée à 4990 Lierneux, Jevigné route de Baneux, 82, laquelle prête, entre les mains de Monsieur le Bourgmestre-Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».

Madame Laura, Laurence, Bruno WULLEPUT, née à Bastogne le 31 mai 1997, domiciliée à 4990 Lierneux, Jevigné route de Baneux, 82 est installée dans sa fonction de Conseiller communal.

La présente résolution sera transmise, pour information, au Collège provincial et notifiée par la Directrice générale à l'intéressée.

#### **4. Conseil communal – Tableau de préséance – Arrêt.**

Le Conseil,

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Mr Philippe MATHIEU de ses fonctions de Conseiller communal et installant Mme Laura WULLEPUT en cette qualité, laquelle a prêté, entre les mains de Mr le Bourgmestre-Président, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal voté en séance 5.08.2019 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

ARRETE comme suit le nouveau tableau de préséance des Conseillers communaux :

<i><b>Noms et prénoms des membres du conseil</b></i>	<i><b>Date de la 1ère entrée en fonction</b></i>	<i><b>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14 octobre 2018</b></i>	<i><b>Rang dans la liste</b></i>	<i><b>Date de naissance</b></i>	<i><b>Ordre de préséance</b></i>
SAMRAY André	17.11.1999		1	30.01.1962	1
MATHIEU Guy	14.02.2005		3	13.04.1951	2
LEONARD Fabrice	4.12.2006		1	03.01.1965	3
PEFFER Vincent	03.12.2012	427	9	20.10.1963	4
GROMMERCH Marielle	03.12.2012	419	2	28.08.1965	5
LAMBOTTE Laurent	20.04.2015		5	14.07.1979	6

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction</i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14 octobre 2018</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
LAMBOTTE Marie-Jeanne	03.12.2018	532	2	26.02.1957	7
BASTIN Emile	03.12.2018	482	13	13.05.1966	8
GERMAIN Anne-Catherine	03.12.2018	459	4	12.02.1991	9
TRIFFAUX Luc	03.12.2018	433	7	03.10.1968	10
LESENFANTS Sébastien	03.12.2018	376	7	16.11.1976	11
JANVIER Marie	03.12.2018	370	6	10.07.1995	12
WULLEPUT Laura	00.00.2021	409	1 <sup>ère</sup> supp.	31.05.1997	13

**5. Intercommunale IMIO s.c.r.l. - Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2021 – Ordre du jour – Approbation.**

Le Conseil,

Vu la convocation adressée le 28.04.2021 par l'Intercommunale IMIO aux fins d'assister à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 22 juin 2021 à 17h00 dans ses locaux, rue Léon Morel, 1 à 5032 ISNES ;

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le Décret du 26.04.2012 ainsi que l'article L1523-13 garantissant la publicité des Assemblées générales ;

Vu les documents de travail attachés à la dite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

Présentation et approbation des comptes 2020

Décharge aux administrateurs

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Désignation d'un Collège de deux réviseurs pour les années 2021-2023 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976

organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association fait bénéficier l'ensemble des organismes supralocaux des mêmes possibilités de tenir leurs assemblées générales et réunions de leurs organes collégiaux de gestion, qu'ils entrent ou non dans le champ d'application de l'arrêté royal n° 4 ;

Considérant que les effets de ce décret du 1er octobre 2020 ont été prolongés jusqu'au 30 septembre 2021, avec entrée en vigueur le 1er avril 2021, par le Parlement Wallon en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que, conformément à cette disposition, la susdite Assemblée Générale d'IMIO se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

DECIDE :

1. - A l'unanimité, le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration

- A l'unanimité, le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes

- A l'unanimité, le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

Présentation et approbation des comptes 2020

- A l'unanimité, le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharges aux administrateurs

- A l'unanimité, le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

- A l'unanimité, le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

Désignation d'un Collège de deux réviseurs pour les années 2021-2023.

2. de n'être pas physiquement représenté à la dite Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard le 22 juin 2021 à 17h00 à IMIO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Fabrique d'église Saint-Maurice d'Arbrefontaine – Modification au budget de l'exercice 2021 – Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L3161-1 et suivants ;

Vu sa décision du 13.08.2020 approuvant le budget pour l'exercice 2021, de la Fabrique d'église d'Arbrefontaine tel que modifié par l'Evêché de Liège, avec une intervention communale ordinaire s'élevant à 3.370,96 € et aucune intervention communale extraordinaire ;

Recettes

Total des recettes ordinaires	5.397,67 €
Total des recettes extraordinaires	3.379,07 €
Total général des recettes	8.776,74 €

Dépenses

Total des dépenses ordinaires	8.776,74 €
Total des dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	8.776,74 €

Attendu qu'aucun subside extraordinaire n'a été inscrit au dit budget ;

Considérant toutefois qu'une réparation du toit de la partie du clocher de l'église doit être réalisée et qu'il n'y a pas de montant réservé à cet effet au budget extraordinaire 2021 ; que ces travaux, suivant le devis, s'élèvent à une somme de 6.932,70 € ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de majorer la recette R25 et la dépense D56 d'une somme supplémentaire de 6.932,70 € pour effectuer cette réparation ;

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 28.04.2021 approuvant cette modification sous réserve des remarques et corrections suivantes : « R25 : ajout de l'article de recette de subside extraordinaire de la commune : inscrire 6.932,70 € afin d'équilibrer le budget et de procurer le financement de la dépense extraordinaire demandée en D56 pour le même montant. »

Considérant qu'il y a lieu également de prévoir cette somme à la prochaine modification budgétaire, à l'article 79002/633-51 du budget extraordinaire de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur la dite dépense ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.- d'inscrire au budget de la Fabrique d'église d'Arbrefontaine, en dépense D56 ainsi qu'en recettes R25 la somme de 6.932,70 €.

Article 2. – d'inscrire à la modification budgétaire extraordinaire de l'exercice en cours la somme de 6.932,70 € à l'article 79002/633-51.

Article 3.- de considérer que la balance des recettes et des dépenses de la Fabrique d'église d'Arbrefontaine, exercice 2021, s'élève au montant total de 15.709,44 €.

## **7. Fabriques d'église – Comptes exercice 2020 – Approbation.**

### **A. Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption de Bra – Comptes exercice 2020 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption de Bra pour l'exercice 2020, arrêté par son Conseil de Fabrique le 16.03.2021, reçu à l'Administration communale 16.03.2021 et se clôturant comme suit :

Recettes : 79.968,22 €

Dépenses : 77.285,95 €

Excédent : 2.682,27 €

Intervention communale ordinaire : 6.829,55 €

Intervention communale extraordinaire : 20.360,00 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 24.03.2021 approuvant et arrêtant le dit compte sous réserve des modifications et/ou remarques y apportées pour les motifs ci-après :

«R7 : 3.003,83 € au lieu de 3.005,83 € - Fermage versé de 236,00 € au lieu de 238,00 €.

Dépense article 50d (électricité presbytère) : 1 détail des montants pris au compte 2020 eut été utile. 354 ;85 € au lieu de 350,35 € » ;

APPROUVE, à l'unanimité, le compte exercice 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame de l'Assomption de Bra, tel que modifié par l'Evêché, portant le résultat final comme suit :

#### Recettes

Total des recettes ordinaires : 10.551,74 €

Total des recettes extraordinaires : 69.414,48 €

Total général des recettes : 79.966,22 €

#### Dépenses

Total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché : 2.894,13 €

Total des dépenses ordinaires chapitre II : 5.885,27 €

Total des dépenses extraordinaires : 68.511,05 €

Total général des dépenses : 77.290,45 €

Excédent : 2.675,77 €

### **B. Fabrique d'église Chapellenie Notre Dame de l'Assomption de Trou de Bra – Comptes exercice 2020 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Chapellenie Notre Dame de l'Assomption de Trou de Bra pour l'exercice 2020, arrêté par son Conseil de Fabrique le 16.03.2021, reçu à l'Administration communale le 16.03.2021 et se clôturant comme suit :

Recettes : 12.582,82 €

Dépenses : 7.613,75 €

Excédent : 4.969,07 €

Intervention communale ordinaire : 6.620,61 €

Intervention communale extraordinaire : 1.314,06 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 16.03.2021 approuvant et arrêtant le dit compte ;  
APPROUVE, à l'unanimité, le compte exercice 2020 de la Fabrique d'église Chapellenie Notre Dame de l'Assomption de Trou de Bra, tel qu'approuvé par l'Evêché, portant le résultat final comme suit :

Recettes

Total des recettes ordinaires : 6.620,61 €

Total des recettes extraordinaires : 5.962,21 €

Total général des recettes : 12.582,82 €

Dépenses

Total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché : 1.879,08 €

Total des dépenses ordinaires chapitre II : 4.420,61 €

Total des dépenses extraordinaires : 1.314,06 €

Total général des dépenses : 7.613,75 €

Excédent : 4.969,07 €

C. Fabrique d'église Saint-Isidore d'Odrimont – Comptes exercice 2020 – Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Isidore à Odrimont pour l'exercice 2020, arrêté par son Conseil de Fabrique le 17.01.2021, reçu à l'Administration communale 01.03.2021 et se clôturant comme suit :

Recettes : 5.947,97 €

Dépenses : 2.590,45 €

Excédent : 3.357,52 €

Intervention communale ordinaire : 3.402,32 €

Intervention communale extraordinaire : 0,00 €

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 19.03.2021 suspendant le délai d'examen de ce dossier, vu l'absence de justificatifs ;

Vu la décision de l'Evêché de Liège du 25.03.2021 approuvant et arrêtant le dit compte ;  
APPROUVE, à l'unanimité, le compte exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Isidore à Odrimont, tel qu'approuvé par l'Evêché, portant le résultat final comme suit :

Recettes

Total des recettes ordinaires : 4.487,33 €

Total des recettes extraordinaires : 1.460,64 €

Total général des recettes : 5.947,97 €

Dépenses

Total des dépenses ordinaires arrêtées par l'Evêché : 527,64 €

Total des dépenses ordinaires chapitre II : 2.062,81 €

Total des dépenses extraordinaires : 0,00 €

Total général des dépenses : 2.590,45 €

Excédent : 3.357,52 €

**8. Finances – Taxes et redevances – Taxes communales – Exercice 2021 – Mesure de soutien via une exonération de la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés pour les salles de villages et clubs de football – Décision.**

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 170§4 et 172 ;

Vu le Décret du 27.06.1996 modifié par le Décret du 22.03.2007 relatif aux déchets, imposant aux communes l'application du coût-vérité de manière progressive, ainsi que son arrêté d'exécution du 05.03.2008 définissant la méthode de calcul du coût-vérité ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1120-30, L1133-1 à 3, L3321-1 à 12 ;

Vu le règlement-taxe arrêtant la taxe sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés pour l'exercice 2021 adopté par le Conseil communal le 12 novembre 2020 et approuvé par l'autorité de tutelle le 9 février 2021 ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville, C. COLLIGNON, relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise covid-19 – Mesures de soutien via allègement fiscale locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés, laquelle octroie à la Commune de Lierneux une enveloppe de 7.291,03 € ;

Considérant la demande de Mr Pierre-Dominique RUYSSSEN, trésorier de la salle des fêtes de Verleumont, de bénéficier d'une exonération en matière de taxe sur l'enlèvement des déchets pour toutes les salles de villages suite à l'arrêt de leurs activités depuis mars 2020, à savoir ;

Salle de la Jeunesse, rue du centre, 46

Salle de l'Aurore des Fontaines, Terra, 13

Salle les Sapinières, La Coulée, 48

Salle la Concorde, Jevigné, 26

Salle les 4 Près, La Chapelle, 1

Salle des Fêtes de Verleumont, Verleumont, 39

Salle des Fêtes de Sart, Petit-Sart, 39

Salle Cercle Saint-Pierre, Les Villettes Rarmont, 34

Considérant qu'il est également important de prendre en compte les deux clubs de football de la commune pour une éventuelle exonération, à savoir la R.U.S. SARTOISE et le R. LIERNEUX F.C. suite également à l'arrêt de leurs activités en octobre 2020 ;

Considérant les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir, voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques et culturelles ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à la fermeture des salles de villages et à l'interdiction d'organiser des activités ;

Considérant que, conformément à l'article 5 §3 du règlement en la matière, les salles de villages et les clubs de football sont redevables d'un forfait de 115,00 € chacun pour l'année 2021, sauf la salle de Bra qui paie une taxe pour un container de 400,00 € ;

Considérant qu'il faut soutenir le secteur culturelle et sportif de la commune en l'aidant à relancer ses activités au plus vite ;

Considérant qu'une exonération pour l'année 2021 de la taxe des déchets pour ces activités est à même de remplir cet objectif ;

Considérant que l'impact sur les finances communales est évalué à une perte de recettes de 1.150,00 € ;

Considérant la situation budgétaire de la commune

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 5 mai 2021 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, le nombre de votants étant de onze :

**D E C I D E :**

1. Pour l'année 2021, d'exonérer la taxe sur l'enlèvement des déchets d'un montant de 115,00 € en ce qui concerne les salles de villages et club de football ci-dessous ; arrêté à l'article 5§3 du règlement-taxe :

Salle de la Jeunesse, rue du centre, 46  
Salle de l'Aurore des Fontaines, Terra, 13  
Salle les Sapinières, La Coulée, 48  
Salle la Concorde, Jevigné, 26  
Salle les 4 Près, La Chapelle, 1  
Salle des Fêtes de Verleumont, Verleumont, 39  
Salle des Fêtes de Sart, Petit-Sart, 39  
Salle Cercle Saint-Pierre, Les Villettes Rarmont, 34  
R.U.S. SARTOISE, Les-Sarts 0  
R. LIERNEUX F.C., rue de la gare

2. De charger le Collège du remboursement des taxes déjà payées par les associations.

3. De transmettre la présente délibération aux salles de villages et clubs de football de la commune.

#### **9. Cession à titre gratuit d'une emprise de terrain à Arbrefontaine, L'Espinette – Projet d'acte – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1 ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de la DGO5, Direction des Pouvoirs Locaux, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le souhait de Mme Catherine LEMBREE d'acheter la parcelle sise à Arbrefontaine, rue l'Espinette, cadastrée 3ème Division, section A, n° 1194E, reprise en Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) ;

Considérant qu'à l'origine, le bien appartenait à Mr Albert DESSEFAWE et son épouse Mme Andrée CRESPIEN qui l'ont vendu à Mr Raymond TOMBEUR et son épouse, Mme Mathilde CRESPIEN suivant acte du Notaire Hubert FRERE à Seraing du 25 août 1971 ;

Attendu que dans le cadre des recherches sur l'identité des propriétaires, il s'est avéré que la dite parcelle d'une superficie de 17 ares 87 centiares appartient à ce jour en indivision à Mmes Mathilde CRESPIEN et Lucia FERRARI domiciliées à 4460 GRACE-HOLLOGNE, Avenue de la Gare, 82 d'une part et à la Commune de Lierneux pour une superficie de 2 ares 5 centiares, d'autre part ;

Considérant que, malgré l'absence d'un titre de propriété de cette superficie de 2 ares 5 centiares au nom de l'ancienne Commune d'Arbrefontaine, ou de tout autre document l'attestant, sa possession par la Commune de Lierneux ne peut résulter que de la fusion des communes au 1er janvier 1977 ;

Considérant la volonté de Mmes CRESPIEN et FERRARI de sortir de la dite indivision afin de pouvoir vendre leur parcelle à Mme Catherine LEMBREE ;

Vu le plan de bornage dressé par le géomètre-expert Vincent RULMONT le 18 août 2020 ;

Considérant que conserver une superficie de terrain aussi minime, par ailleurs reprise en ZACC, ne représente aucun intérêt pour la Commune de Lierneux et n'a pratiquement aucune valeur vénale ;

Considérant cependant le manque d'éléments permettant de se prononcer sur la dite demande d'achat ;

A l'unanimité,

DECIDE de reporter sa décision quant à la cession à titre gratuit d'une la superficie mesurée de 2 ares 5 centiares dans la parcelle communale cadastrée 3ème Division, section A, n° 1194E à Arbrefontaine, rue l'Espinette, à Mme Catherine LEMBREE, domiciliée à 4990 ARBREFONTAINE-LIERNEUX, Herdavoye, 7.

#### **10. Retrait du distributeur de billets BELFIUS à Lierneux – Proposition d'installation d'un point CASH neutre – GAB (Guichet Automatique Bancaire) - BATOPIN – Contrat de mise à disposition - Approbation.**

Le Conseil,



Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 31 mars 2021 approuvant le contrat proposé par BATOPIN pour l'installation d'un kiosque GAB (Guichet Automatique Bancaire) à Lierneux ;

Considérant qu'après discussion, il a finalement été convenu que le distributeur de billets devrait rester dans le bâtiment sis rue du Centre, 126 à Lierneux, comme prévu initialement et exactement au même emplacement ; que de ce fait, aucun permis d'urbanisme n'est requis ;

Considérant que les travaux d'aménagement, soit le percement d'un mur pour le placement d'une porte devant permettre l'accès aux systèmes de fonctionnement, de sécurité et de réapprovisionnement du distributeur seront réalisés par BATOPIN ainsi que les ouvrages de maçonnerie destinés à remplacer une porte existante dans l'espace de 6 m<sup>2</sup> prévu pour l'installation de l'appareil ; qu'ainsi, on peut espérer pouvoir en disposer pour l'été 2021 au plus tard ;

Considérant par ailleurs que le coût de cette installation est repris dans le montant global des travaux de création d'un Centre médical avec logement tremplin à la dite adresse ;

Vu le nouveau projet de contrat proposé sur ces bases par BATOPIN, précisant que les conditions suspensives quant à notamment l'obtention par BATOPIN d'un permis d'établissement de paiement agréé par la Banque Nationale et l'obtention d'un permis d'exploitant de distributeurs automatiques par Visa, MasterCard, Bancontact et autres éventuels futurs schémas de carte, ..., doivent être remplies au plus tard le 1er juin 2021, ce délai pouvant être prolongé moyennant un accord préalable et écrit entre les parties ;

Considérant que dans ce projet est ajoutée une mention relative au compteur électrique qui restera attribué au nom de la Commune qui refacturera cette charge à BATOPIN ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- 1.- d'approuver le contrat proposé par BATOPIN pour l'installation d'un GAB (Guichet Automatique Bancaire) dans le bâtiment sis à Lierneux, rue du Centre, 126.
- 2.- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et, notamment, d'en transmettre un extrait conforme à BATOPIN.
- 3.- la présente délibération annule et remplace celle du 31 mars 2021 relative au même objet.

#### **11. Accueil Temps Libre (ATL) – Modification du Programme CLE 2019-2024 – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 1er juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, promulgué par le Gouvernement le 3 juillet 2003 ;

Vu le décret du 26 mars 2009 (MB du 27 juillet 2009) ;

Vu que l'offre d'accueil est présentée dans un programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance), envisagé comme un programme d'accueil de l'enfance coordonné et concerté entre les parties concernées et appliqué sur un territoire déterminé ;

Considérant que la réunion de la Commission Communale d'Accueil (CCA) s'est déroulée le 29 avril 2021 ;

Considérant que le 29 avril 2021, des modifications du programme CLE ont été présentées aux membres présents ;

Considérant que lors de cette réunion, les modifications ont été approuvées par les membres présents et détaillées comme suit :

1. organisation d'activités et d'animation pour les 2,5 ans - 4 ans durant les congés de Toussaint, Noël et carnaval ;
2. changement d'adresse pour le milieu d'accueil centralisé du mercredi après-midi. Nouvelle adresse : rue de la Gare, 22/a à 4990 LIERNEUX ;
3. mise en place de l'investissement de l'espace extérieur dans les milieux d'accueil extrascolaire des écoles et dans le milieu d'accueil centralisé du mercredi après-midi.

À l'unanimité ;

DECIDE d'approuver les modifications du Programme CLE détaillées comme suit :

1. organisation d'activités et d'animation pour les 2,5 ans - 4 ans durant les congés de Toussaint, Noël et carnaval ;

2. changement d'adresse pour le milieu d'accueil centralisé du mercredi après-midi. Nouvelle adresse : rue de la Gare, 22/a à 4990 LIERNEUX, ;
3. mise en place de l'Investissement de l'espace extérieur dans les milieux d'accueil extrascolaire des écoles et dans le milieu d'accueil centralisé du mercredi après-midi.

La présente délibération sera transmise à la cellule d'agrément de l'ONE pour disposition.

## **12. Bibliothèques de l'Arrondissement de Verviers – Projet PECA (Parcours d'Education Culturel et Artistique) 2020/2023 - Convention de désignation des représentants – Approbation.**

Le Conseil,

Considérant que le Pacte pour un Enseignement d'excellence, progressivement mis en œuvre dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles à partir de la rentrée 2020, dispose dorénavant d'un référentiel des compétences initiales du tronc commun qui encadre les apprentissages ; que le dit Pacte identifie parmi les domaines d'apprentissage les différentes formes d'expression artistique et la créativité ;

Considérant que la reconnaissance de l'importance de la culture dans les apprentissages est également traduite dans le Pacte par l'instauration d'un Parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA) obligatoire et qui doit se développer sur toute la durée de la scolarité, que « L'éducation culturelle et artistique repose sur trois composantes : des connaissances, des pratiques artistiques et des rencontres avec des œuvres et des artistes » ;

Attendu que l'Administration Générale de la Culture a lancé un appel à candidatures visant la désignation de Consortiums de médiation culturelle au sein de chaque bassin scolaire dans le cadre du PECA et que la candidature de la bibliothèque de Verviers ainsi que des Conseils communaux de l'Arrondissement a été acceptée le 30 octobre 2020 ;

Attendu que des Consortiums d'opérateurs culturels sont désignés dans chaque zone de concertation de l'enseignement et, en ce qui concerne les Bibliothèques du réseau Amblève-Lienne, l'Arrondissement de Verviers ;

Considérant que la mise en œuvre du PECA s'appuiera sur des collaborations entre équipes pédagogiques et acteurs artistiques et culturels ; que de tels projets sont déjà menés chaque année scolaire, mais qu'il s'agira de les généraliser à l'échelle de l'entière du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que la mise en place du PECA nécessite une coordination à une échelle locale pour que cette rencontre se fasse en bonne intelligence, dans le respect des spécificités et contraintes des mondes culturel et scolaire, en prenant appui sur les expertises des acteurs de terrain investis ou prêts à s'investir pour garantir un égal accès des élèves à la culture ; que c'est pour cela qu'il est fait appel à des Consortiums d'opérateurs culturels, qui par leur association pourront initier et coordonner une dynamique de collaboration à l'échelle des zones non seulement en développant de nouvelles animations mais également en valorisant celles qui existent déjà et de les promouvoir davantage vers les zones identifiées comme blanches (implantations jusqu'alors peu desservies ou peu impliquées dans des activités culturelles) ;

Considérant que les Consortiums sont composés principalement d'opérateurs culturels territoriaux : centres culturels, bibliothèques publiques mais aussi, d'opérateurs de médiation artistique et culturelle reconnus, bénéficiant d'une convention ou d'un contrat programme avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant une légitimité sur le territoire d'une zone de concertation ;

Considérant que le rôle de ces consortiums sera, dans chacune de ces zones géographiques :

- d'organiser et d'animer une "Plateforme territoriale PECA", composée de représentants de la Culture qui seront chargés de se concerter avec les représentants du monde scolaire ;
- d'impulser et d'organiser la coopération au sein de la zone entre les acteurs de l'Enseignement et de la Culture : entre les écoles et les opérateurs culturels territoriaux, entre les artistes, les créateurs et les équipes pédagogiques ;
- d'agréger et compléter l'offre culturelle vers l'Enseignement ainsi que d'organiser la médiation vers les écoles avec les artistes, les opérateurs culturels et les ESAHR ;
- de compléter la couverture territoriale des projets culture-école :

a) en initiant et en alimentant une dynamique de projets à partagés par les établissements scolaires, les opérateurs culturels, les ESAHR et les artistes.

b) en garantissant à toutes les écoles de la zone un accès aux mesures et outils soutenant le PECA. Le cas échéant en créant avec le budget alloué les conditions d'une activité culturelle dans les « zones blanches » (implantations jusqu'alors peu desservies ou peu impliquées dans des activités culturelles).

Attendu que les consortiums d'opérateurs culturels sont désignés pour une période de 3 ans prenant cours dès l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant qu'un montant annuel de 100.000 euros sera attribué chaque année scolaire, pour chaque zone, ce budget devant être consacré en ordre principal au développement de projets sur le terrain et de manière marginale pour les frais de fonctionnement et d'organisation (emploi administratif) ;

Attendu que le consortium de l'Arrondissement de Verviers a été réfléchi pour y inclure les 6 centres culturels, les 20 bibliothèques, les 6 CEC, les 5 établissements d'enseignement secondaire artistique (à horaire réduit), les musées de l'arrondissement et les organisations de Jeunesse de l'arrondissement ; qu'il a donc été décidé de proposer à chaque « secteur » d'opérateurs (CEC, bibliothèques, musées, OJ, ESAHR) de se réunir afin d'identifier leur(s) représentant(s) au sein des porteurs du Consortium, cette façon de procéder apparaissant comme la plus démocratique et représentative des secteurs d'opérateurs ;

Considérant que chaque représentant au sein de ces « secteurs » (bibli, CEC, OJ, ...) sera le relais des opérateurs qui composent son secteur (dans ce cas-ci, les bibliothèques), qu'il aura la possibilité de prendre des décisions au nom de tous les membres de celui-ci, transmettra les informations importantes et décisions prises en Consortium, collectera les données du terrain, coordonnera les opérateurs du même type pour créer l'entonnoir de propositions, les mettre en lien avec les demandes, organiser et distiller les actions dans les écoles ;

Vu le projet de convention de désignation des représentants qui prendront part aux réunions et aux réflexions au sein des deux instances du projet PECA, à savoir le Consortium et le Comité de coordination ;

Considérant que les bibliothèques du réseau Amblève Lienne, représenté par Mme Christel ETIENNE, coordinatrice, pourront s'inscrire dans le cadre des activités du PECA en y impliquant les écoles situées sur le territoire de la Commune ;

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de désignation des représentants qui prendront part aux réunions et aux réflexions au sein des deux instances du projet PECA, à savoir le Consortium et le Comité de coordination lequel prévoit pour la représentation du Consortium les bibliothèques de Verviers, Spa, Welkenraedt, Pepinster, Jalhay, Wamabi (Waimes-Malmedy-Sourbrodt) et pour la représentation du Comité de coordination, Françoise BERNARDI et Laurent HAAS de la bibliothèque de Verviers.

Un extrait conforme de la présente délibération sera transmis à Mme Christel ETIENNE, coordinatrice des bibliothèques du réseau Amblève-Lienne, pour disposition et transmission aux instances responsables.

### **13. Questions orales et écrites d'actualité.**

Mr Sébastien Lesenfants sollicite la mise en ordre du belvédère. *Mr Bastin a prévu cela au planning de cet été.*

Mr Guy Mathieu soulève deux problèmes de sécurité à Noirefontaine au carrefour de Reharmont : présence de branches sur la route et « STOP » non marqué au sol. *Mr Bastin a chargé l'équipe de l'enlèvement des branches, c'est en cours. Il va se renseigner pour le marquage au sol.*

Mr Vincent Peffer soulève une erreur dans le procès-verbal du Collège du 19.04.2021 au point 5. Le titre ne correspond pas au corps de la décision. *Mr le Bourgmestre en prend note et chargera l'administration de la correction.*

Mr Fabrice Léonard fait référence à un article lu dans le journal « l'avenir » du 30.04.2021 et se félicite de la décision prise par le Conseil lors de la séance du 31.03.2021 à l'initiative de la minorité.

La Commune de Lierneux serait prioritaire pour l'acquisition de radars, la décision du Conseil n'a pu qu'encourager cela. *Mr le Bourgmestre corrige, il aurait bien aimé que le dossier en soit déjà à ce stade mais malheureusement ce n'est pas le cas. Comme précisé à la dernière séance, c'est la zone de police qui traite le dossier, ça suit son cours et les différents Bourgmestres sont attentifs à l'état d'avancement.*

Mr Fabrice Léonard regrette le manque de communication du Collège au sujet des commémorations du 8 mai qui se sont en réalité déroulées le 9 mai. Les Conseillers avaient pris leurs dispositions pour être libres le 8 et n'ont reçu l'information du changement de date que quelques jours avant. La date du 9 mai a été fixée car l'ambassade de Russie a annoncé sa venue le dimanche et non le samedi auprès de la Commune par courriel du 22.04.2021. Mr Léonard, chef de groupe, a été prévenu le vendredi soir. *Mr le Bourgmestre est conscient que le dimanche après-midi n'était pas la date idéale d'autant plus qu'il y avait la fête des mères, il aurait également préféré l'organisation des commémorations le jour J à savoir le 8 mai. Un mail de l'ambassade de Russie est effectivement arrivé à la Commune, il était adressé à l'échevin de Trois-Ponts et la Commune de Lierneux était en copie. Renseignements pris auprès de l'ambassade, cette dernière souhaitait nous informer de sa venue à Lierneux après Trois-Ponts et sollicitait la présence d'un représentant de la Commune. L'ambassade de Russie vient chaque année ce n'est pas nouveau mais, cette année, la présence d'un représentant de l'autorité communale était désirée, raison pour laquelle la date a été changée. L'organisation définitive n'a été décidée que quelques jours avant.*

Mr Fabrice Léonard pointe les décisions prises par le Collège en séance du 12.04.2021 (points 13 à 16) et dénonce leur caractère illégal. Des marchés sur facture acceptée ont été lancés sans passage au Conseil alors qu'il s'agit de marchés pour un même bâtiment (future maison des jeunes, Devant la Vaux, 2B), qu'en additionnant les différentes estimations on arrive à un montant à l'extraordinaire supérieur à la délégation des 15.000 euros HTVA. Il souhaiterait également être rassuré quant à la manière dont ce chantier se déroule (auteur de projet ? permis ? rapport des pompiers ? stabilité ? résistance au feu ? étude PEB ? etc.). *Pour répondre à la première interpellation concernant le soupçon d'illégalité, Mr le Bourgmestre explique que si la minorité lit le point 13 dudit procès-verbal du Collège, tout y est clairement expliqué et arrêté. Le Directeur financier a remis un avis de légalité favorable sur la manière de procéder en matière de marchés publics à savoir l'utilisation de marchés stocks annuels pour un chantier estimé à 150.000 euros pour autant que chaque marché ne dépasse pas le montant de la délégation à l'extraordinaire de 15.000 euros HTVA. Pour le reste, des marchés sur simple facture acceptée sont lancés, les estimations sont inférieures au 15.000 euros HTVA. En cas de dépassement, le Collège présentera le dossier au Conseil communal comme la loi le prévoit. Pour l'aspect technique, il laisse la parole à Mr Emile Bastin, Echevin des travaux. Ce dernier précise qu'aucun auteur de projet n'a été désigné. Le Collège a décidé de confier l'ouvrage au service des travaux qui est très fier de pouvoir s'y consacrer. Utiliser les marchés stocks et lancer des marchés sur facture acceptée permet d'avancer rapidement et de travailler avec des entreprises et fournisseurs locaux. Mr Bastin rassure Mr Léonard quant au sérieux et au bon suivi de ce chantier.*

Mr Léonard ne fait que constater qu'une maison des jeunes voit le jour sans aucune concertation avec le Conseil communal.

*Mme Anne-Catherine Germain se limitera, dans le débat, à remercier chaleureusement les ouvriers pour leurs compétences respectives et leur beau travail.*

Mr Sébastien Lesenfants rappelle le montant de 150.000 euros inscrit au budget communal. Initialement le Collège pensait démolir ledit bâtiment qui avait été qualifié de « pourri », aujourd'hui on le retape, qu'est-ce qui justifie ce revirement ?

Mr Guy Mathieu revient sur le courrier envoyé par Mr le Bourgmestre aux responsables de chez Belfius en ce qui concerne le distributeur de billets et dénonce, avec l'appui de Mr Fabrice Léonard, un problème de dates qui ne correspondraient pas à ce qui a été avancé par Mr le Bourgmestre à l'époque. Mr le Bourgmestre n'a pas le document sous les yeux et n'a plus les dates en tête. Quoi qu'il en soit, le résultat est l'essentiel, Lierneux va retrouver un distributeur et ce, après de nombreuses démarches du Collège.

Mr Fabrice Léonard met en doute la bonne gestion communale du Bourgmestre et le respect des droits des Conseillers.

#### **14. Communications – Correspondance.**

Mr le Bourgmestre donne lecture des derniers arrêtés reçus de la tutelle :

- 9.04.2021 : approbation de la délibération du 2 février 2021 par laquelle le Conseil décide, dans le cadre du régime de pension complémentaire, de verser une contribution de rattrapage en faveur de certains agents de la crèche communale ;
- 22.04.2021 : approbation de la délibération du 13 août 2021 relative au versement d'une deuxième contribution de rattrapage en faveur des contractuels dans le cadre du régime de pension complémentaire ;
- 6.05.2021 : approbation, à l'exception des articles 1, 2 et 6, de la délibération du 31.03.2021 par laquelle le Conseil décide, pour les exercices 2020 et 2021, des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Mr le Bourgmestre poursuit en indiquant que le Directeur financier a émis un avis de légalité « réservé » quant à la délibération sollicitée par la minorité lors de la précédente séance relative à l'acquisition et l'installation de trois boîtiers et poteaux ainsi qu'un radar répressif pour lutter contre les excès de vitesse dans les villages de Bra-sur-Lienne, Les Villettes – N651 et Trou de Bra N645.

Il informe également les membres du courrier reçu du Conseil de l'enseignement des communes et provinces (CECP) le 17.05.2021 déclarant recevable par la Commission Intercaractère le dossier de demande de subvention introduit dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux pour l'aménagement d'un réfectoire et travaux connexes à l'école communale de Jevigné. La subvention PPT se monte à 134.131,82 euros et l'intervention FBSEOS à 34.491,05 euros.

Enfin, Mr le Bourgmestre informe de la décision prise par le Collège de prolonger jusqu'au 30.06.2021 la distribution des sacs poubelle à l'administration communal et donne lecture d'un courriel reçu par le député Bourgmestre de Hamoir invitant les Communes à se mobiliser afin de trouver des solutions durables pour remédier à la pollution engendrée par le dépôt clandestin de canettes et autres contenants.

Mr Emile Bastin termine par présenter, de manière non exhaustive, aux membres les principaux ouvrages actuellement en cours au service des travaux (plaine de jeux à Bra, réfection/élargissement de diverses voiries, réfection des bacs d'eau, résolution de problèmes liés aux égouts, etc.). Il tient à faire une telle présentation à chaque séance afin que le Conseil soit tenu au courant avant la diffusion publique par le biais du bulletin communal.

#### **SEANCE A HUIS CLOS**

La séance est levée à 21H30.

Par le Conseil :

La Directrice générale,  
Ch. van der VLEUGEL

Le Bourgmestre,  
A. SAMRAY